

COMMUNE DE WEMMEL

Conseil communal Jeudi 19 juin 2025

Procès-verbal

Présents : **Bernard Carpriau**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Erwin Ollivier**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Marc Joseph**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Veerle Haemers**, **Monique Froment**, **Dirk Vandervelden**, **Gil Vandevoorde**, **Mireille Van Acker**, **Laura Deneve**, **Isabelle Baele**, **Liv Crabbé**, **Guido Schollen**, **Cedric Caeymaex**, **Géraldine Hermann**, **Kevin Desmet**, conseillers ; **Joke Van Gansberghe**, directeur général ;

Absents : **Orhan Aydin**, conseiller ;

Excusés : **Christian Andries**, échevin ; **Arlette De Ridder**, **Houda Khamal Arbit**, **Fatima Bouyidou**, conseillers ;

*L'échevin **Erwin Ollivier** est présent à partir du point 2.*
*Le conseiller **Gil Vandevoorde** est présent à partir du point 2.*
*La conseillère **Laura Deneve** est présente à partir du point 2.*
*Le conseiller **Kevin Desmet** est présent à partir du point 2.*

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 22/05/2025
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

L'assemblée du Conseil communal s'est tenue le 22/05/2025.

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 22/05/2025.

2.

Titre	Rapport de gestion organisationnelle 2024
Service	Secrétariat

*L'échevin **Erwin Ollivier** intègre la séance.*

*Le conseiller **Gil Vandevoorde** intègre la séance.*

*La conseillère **Laura Deneve** intègre la séance.*

*Le conseiller **Kevin Desmet** intègre la séance.*

Faits et contexte

Conformément au décret sur l'administration locale, le directeur général est tenu de présenter annuellement au Conseil un rapport sur le système de gestion organisationnelle (système de contrôle interne).

La gestion organisationnelle est donc un moyen d'atteindre les objectifs et une mission continue dont tous les collaborateurs s'acquittent au quotidien, consciemment ou non.

Un rapport interne est établi à ce sujet, exposant la situation actuelle et les projets envisagés dans un avenir proche. Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du rapport du directeur général concernant le système de compte rendu.

Fondements juridiques

- Articles 217 à 224 inclus du décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

Le rapport relatif à la gestion organisationnelle en 2024 est établi sur la base du guide publié par les autorités flamandes et reprend les principaux projets et réalisations.

Le rapport 2024 est disponible sous le lien proposé.

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance du rapport de gestion organisationnelle de l'année 2024.

3.

Titre	Règlement de rétribution pour la garderie scolaire et durant les vacances pour l'année scolaire 2025-2026
Service	Finances
Vote	Approuvé par 17 voix pour, 1 voix contre (Kevin Desmet) et 2 abstentions (Mireille Van Acker et Géraldine Hermann)

Faits et contexte

Les tarifs de la garderie scolaire et durant les vacances étaient jusqu'ici toujours fixés par année scolaire et approuvés par le Conseil communal.

Le règlement de rétribution doit à présent être à nouveau approuvé pour la période prenant cours le 1/9/25. Dans ce contexte, quelques propositions d'adaptations sont formulées.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 40
- Décision du Conseil communal du 20/06/2024 portant le règlement de rétribution pour la garderie scolaire et durant les vacances pour l'année scolaire 2024-2025

Avis

/

Motivation

Extension de la période de validité du règlement jusqu'au 31/12/2031 :

Afin d'aligner la durée du règlement sur celle des autres règlements-taxe et règlements de rétribution, il est proposé d'étendre la période de validité à 6 ans.

Faire évoluer les tarifs de l'accueil en fonction de l'indice santé (en arrondissant les montants à 1 chiffre après la virgule) :

Cette adaptation est motivée sur la base des arguments suivants :

- les salaires des parents augmentent également en fonction de cet indice ;
- les coûts de l'organisation de l'accueil augmentent d'année en année en fonction de l'augmentation des salaires du personnel du prestataire de services. Ce coût est répercuté chaque année sur la commune.

L'indexation sera appliquée à partir de janvier 2026.

Octroi de la réduction « tarif social » sur la base du « droit au supplément social du 'Groeipakket' » (les allocations familiales d'autrefois), et non plus sur la base de l'attestation du « droit à l'intervention majorée » :

Le droit à l'intervention majorée n'est pas accordé automatiquement à chaque groupe cible. Certains groupes cibles vulnérables doivent en faire la demande chaque année auprès de la mutualité. De ce fait, certains parents vulnérables sont exclus du tarif social parce qu'ils ne revendiquent pas leurs droits sociaux fondamentaux.

Le droit au supplément social du 'Groeipakket' est un droit qui est octroyé automatiquement aux parents sur la base du revenu du ménage et d'un test de revenu cadastral. L'enquête est menée par l'organisme de paiement.

Octroyer le tarif social sur cette base présente plusieurs avantages :

- On atteint tous les ménages qui y ont droit.
- Les parents ne doivent rien demander eux-mêmes étant donné que le droit leur est accordé automatiquement.
- Le système est très facile à appliquer grâce au partage semestriel de données de l'Agentschap Opgroeien des autorités flamandes (VUTG). Les protocoles requis à cette fin existent entre l'administration communale et 3Wplus ainsi qu'entre l'administration communale et l'Agentschap Opgroeien, de sorte que le RGPD est respecté. Le coût d'un partage de données s'élève à 500,00 €.
- En octroyant ce droit, on pourra peut-être encourager davantage de ménages défavorisés à recourir à l'accueil pendant les vacances pour leurs enfants, ce qui sera bénéfique à l'épanouissement social de ces derniers.

Génération automatique de l'attestation fiscale :

Depuis 2023, le prestataire de services doit obligatoirement envoyer chaque année les attestations fiscales au SPF Finances. Le règlement doit être adapté en ce sens.

Implications financières

L'adaptation du plan pluriannuel 2025-2026 prévoit les budgets suivants :

Actio n	Code straté- gique	Compte général	Libellé compte général	Montant 2025	Montant 2026
GBB	0870-00	61300018	Rémunérations de services aux tiers	887.992,53 €	958.956,33 €
GBB	0870-00	70400004	Interventions des parents dans la garderie scolaire	427.450,00 €	440.273,50 €

Ces budgets doivent être étendus aux années suivantes dans le nouveau plan pluriannuel.

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le conseiller Kevin Desmet, à savoir ajourner le point. Cet amendement est rejeté par 3 voix pour et 16 voix contre (Walter Vansteenkiste, Erwin Ollivier, Roger Mertens, Raf De Visscher, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Wies Herpol, Veerle Haemers, Monique Froment, Dirk Vandervelden, Gil Vandevoorde, Laura Deneve, Isabelle Baele, Liv Crabbé, Guido Schollen, Cedric Caeymaex). Didier Noltincx est absent.

Un deuxième amendement est proposé par le bourgmestre Walter Vansteenkiste, à savoir ramener la durée de validité de 6 ans à 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31/08/2026 plutôt que jusqu'au 31/12/2031. Cet amendement est approuvé par 17 voix pour, 1 voix contre (Géraldine Hermann) et 2 abstentions (Mireille Van Acker et Kevin Desmet).

Article unique

Le Conseil communal approuve le règlement de rétribution pour la garderie scolaire et durant les vacances pour la période 1/9/2025-31/08/2026.

Règlement de rétribution pour la garderie scolaire et durant les vacances

Date de l'approbation par le Conseil communal : 19/06/2025
Date de publication : 01/07/2025

Article 1^{er} – Objet

Pour la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 inclus, il est fixé une rétribution pour la garderie des enfants durant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires.

Article 2 – Assujetti

La rétribution est due par le parent/tuteur des enfants qui demande ou fait demander la prestation de services.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs de base suivants sont d'application :

GARDERIE AVANT ET APRES LES COURS / GARDERIE DU MIDI

€ 1,00	Par demi-heure entamée pendant la garderie du matin, du soir et du mercredi après-midi (avec un maximum de € 7)
€ 9,00	Forfait par mois pour la garderie du midi

JOURS OÙ IL N'Y A PAS COURS

€ 7,00	Par demi-jour où il n'y a pas cours
€ 14,00	Par journée complète où il n'y a pas cours

VACANCES SCOLAIRES

€ 7,00	Par demi-jour de vacances
€ 14,00	Par journée complète de vacances
€ 7,00/ € 14,00	En cas d'annulation tardive

RECUPERATION DE L'ENFANT APRES 18H

€ 13,50	Par demi-heure entamée par ménage
---------	-----------------------------------

REDUCTION

20 %	Une réduction de 20 % est accordée à partir du 2 ^e enfant du même ménage qui fréquente la garderie scolaire et pendant les vacances.
40 %	Un tarif social de 40 % est accordé sur la facture totale si le(s) parent(s) a (ont) droit au supplément social (seuil de revenus le plus bas) selon les données de l'Agentschap Uitbetaling Groeipakket des autorités flamandes.

Ces montants sont indexés annuellement au 1^{er} janvier, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2026, selon la formule suivante : nouveau tarif = tarif de base x indice santé adapté de décembre 2025 / indice santé de décembre 2024 (année de base 2013), en arrondissant à 1 chiffre après la virgule.

Article 4 – Explication**4.1. Forfait pour la garderie du midi**

Chaque enfant est par défaut enregistré comme étant présent à la garderie du midi. Si l'enfant ne fréquente pas la garderie du midi, il en sera fait part à l'adresse opvang.wemmel@3wplus.be et au secrétariat de l'école.

Le coût de la garderie du midi est un montant forfaitaire indivisible.

Le montant forfaitaire ne sera pas imputé si l'enfant ne fréquente pas la garderie du midi ou s'il est absent pendant un mois entier, à condition que cette absence soit justifiée par un certificat médical.

4.2. Annulation de la garderie pendant les vacances

L'annulation est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début de la garderie pendant les vacances. Si la garderie n'a pas été annulée et que l'enfant n'est pas présent, des frais d'annulation équivalant au coût de la garderie pour le premier jour de l'inscription seront imputés, à savoir € 7 si l'enfant était inscrit pour une demi-journée ou € 14 s'il était inscrit pour une journée complète.

Des exceptions sont possibles en cas de force majeure, comme une maladie, le décès d'un membre de la famille, etc., sur présentation des pièces justificatives.

4.3. Réductions

Les réductions ne peuvent pas être combinées ni accordées avec effet rétroactif.

Le droit au tarif social ne doit pas être demandé mais est accordé automatiquement sur la base du partage semestriel de données (au 1^{er} septembre et au 1^{er} février) de l'Agentschap Uitbetaling Groeipakket.

Article 5 – Attestation fiscale

Les frais de garderie pour les enfants de moins de 14 ans sont déductibles fiscalement.

L'attestation fiscale est disponible à partir du 28 février de chaque année civile via www.i-school.be/login, sous la rubrique 'Factures' à partir du compte d'utilisateur du parent/tuteur, et est également transmise annuellement au SPF Finances afin que les montants payés soient complétés au préalable dans la déclaration fiscale.

Les attestations sont établies conformément aux dispositions légales.

Article 6 – Conditions de paiement

6.1 Les paiements sont effectués par virement bancaire dès réception de la facture. La facturation est établie mensuellement avec un montant minimum de € 10 et au moins deux fois par an (en décembre et en juin).

6.2 En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, un rappel sera envoyé. Sans suite donnée à ce rappel, un recommandé avec une invitation de paiement sera envoyé. Pour ce deuxième rappel, un coût administratif de € 20 sera comptabilisé. En cas de non-paiement d'une facture après l'envoi du recommandé, une procédure de recouvrement par la voie juridique suivra.

Article 7 – Contestations

Les contestations de la facture peuvent être introduites jusqu'à la date d'échéance de la facture.

4.

Titre	Rénovation du hall des sports – Master plan
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé par 17 voix pour et 3 abstentions (Mireille Van Acker, Géraldine Hermann et Kevin Desmet)

Faits et contexte

Le 22 octobre 2020, la commune de Wemmel a adhéré à la division Services secondaires de TMVW, une association chargée de mission relevant du décret du 6 juillet 2001, et lui a confié l'exploitation du hall des sports Dijck.

En sa séance du 26/01/2023, le Conseil communal a pris connaissance de la note de travail de TMVW/TMVS qui expose la situation actuelle et 3 scénarios d'avenir pour le hall des sports. Le Conseil communal a choisi de retenir le scénario de la rénovation totale, moyennant la condition de principe additionnelle que les éléments suivants seront également pris en compte par TMVW et présentés à l'administration :

- une attention particulière pour la durabilité et l'optimisation énergétique ainsi que pour les possibilités de collaborer pour ce faire avec des partenaires externes de la commune ;
- les possibilités d'extension des volumes dans le cadre des salles de sport et des salles polyvalentes ;
- les possibilités dans le cadre du réaménagement des abords immédiats du hall des sports, et en particulier du parking et du parc adjacent, et les éventuelles collaborations à cette fin avec des partenaires externes ;
- les possibilités et participations en termes de cofinancement et de subventionnement de la part de partenaires externes et d'autres autorités.

Le 6 juillet 2023, le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé le plan d'approche de la rénovation totale du hall des sports Dijck.

En sa séance du 21/09/2023, le Collège des Bourgmestre et Echevins a institué un groupe de pilotage en vue d'encadrer la rénovation du hall des sports.

Le 19 octobre 2023, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges intitulé « Marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du hall des sports Dijck à Wemmel », établi par FARYS / TMVS sous la référence « BESTEK SPORT-240-23-001 ».

Procédure : procédure publique.

Le marché d'architecture se compose de deux volets :

- Volet 1 : Etablissement d'un master plan dans le but d'affiner le programme d'exigences, d'élaborer un planning pour la réalisation des travaux et d'établir une estimation des coûts pour chaque volet du projet (en fonction de l'approbation de budgets additionnels). Les éléments suivants du plan d'approche devaient être élaborés plus en détail durant cette phase :
 - o Extension des infrastructures sportives à travers l'ajout d'une salle polyvalente.
 - o Extension de la zone du projet à travers le réaménagement du parking adjacent et de la terrasse de la cafétéria.
 - o Revalorisation de l'étang et de ses abords à travers l'ajout d'éléments récréatifs et sportifs, e.a. une piste finlandaise et des engins de fitness d'extérieur.
 - o Poursuite de l'étude concernant la mise en œuvre de techniques d'économie d'énergie innovantes, avec une préférence pour l'aquathermie.
 - o Relocalisation temporaire des associations sportives et des écoles pendant les travaux de rénovation.
- Volet 2 : Transposition du master plan reprenant les choix retenus en un concept définitif incluant toutes les missions afin de parvenir à un projet de rénovation concret :
 - o Plan d'occupation du sol, plan de suivi des démolitions, étude de drainage et programme de construction.
 - o Concept d'exécution détaillé et cahier des charges technique.
 - o Planning pour la réalisation des travaux.
 - o Estimation des coûts détaillée pour chaque volet du projet.
 - o Suivi du trajet d'obtention des permis.
 - o Mesures d'économie d'énergie et écologiques, rapport de performance énergétique.

Le 7 mars 2024, le Collège des Bourgmestre et Echevins a marqué son accord en vue de l'attribution du marché à la firme Bureau ADAM BV établie à Anvers, pour un montant de 15.000 € pour l'établissement du master plan (phase 1) et un pourcentage d'honoraires de 8 % du coût de réalisation du marché proprement dit (phase 2).

Le 21 mars 2024 et le 8 mai 2024, le Collège des Bourgmestre et Echevins a marqué son accord en vue de la prise en charge et de la mise au point de la future affectation du personnel pour l'exploitation du hall des sports : une combinaison de personnel communal (dont le statut sera défini ultérieurement) et de moyens techniques plus restreints afin de permettre un fonctionnement autonome à certains moments ou pour certaines parties des infrastructures.

La phase 1 du marché d'architecture – l'établissement d'un master plan – a été finalisée et a été présentée au groupe de pilotage le 30 mai 2024.

Le 8 août 2024, le master plan a été présenté au Collège.

Le budget établi dans le master plan pour la rénovation totale était trop élevé. L'équipe d'architectes a dû revoir le master plan et son estimation des coûts en proposant des économies possibles.

Cette note proposant des économies a été présentée au groupe de pilotage le jeudi 12 décembre 2024.

Une économie d'environ 800.000 euros sur le concept de base du master plan peut être réalisée en renonçant à agrandir les surfaces vitrées et en simplifiant les techniques et les finitions.

Réduction 1 : aménagements extérieurs -> total APRES REDUCTION 1 : 5.775.629,48 €

Réduction 2 : avant-toit et tribune -> total APRES REDUCTION 2 : 5.607.687,48 €

Réduction 3 : adaptation du plan (pas d'avant-toit) -> total APRES REDUCTION 3 : 5.235.687,48 €

Réduction 4 : salle polyvalente -> total APRES REDUCTION 4 : 4.260.687,48 €

COUT DE CONSTRUCTION TOTAL APRES REDUCTION hors TVA : 4.580.239,04 € - TVA incluse : 5.542.089,24 €

(y compris 5 % de variations de quantités au mètre – 2,5 % de révision par l'entrepreneur chargé de la réalisation).

A l'issue de discussions avec l'administration et le groupe de projet, il a été décidé d'appliquer les réductions 1, 2 et 3. L'objet de la réduction 4, à savoir la salle polyvalente, sera en revanche inclus dans le projet, de sorte que le coût de construction du hall des sports s'élèvera à :

5.628.364,04 € hors TVA ou 6.810.320,49 € TVA de 21 % incluse

(y compris 5 % de variations de quantités au mètre – 2,5 % de révision par l'entrepreneur chargé de la réalisation).

Ce master plan sera exposé au Conseil communal afin qu'il prenne une décision sur le programme d'exigences, y compris les budgets et la vision d'avenir globale du site. Ces décisions sont nécessaires pour pouvoir entamer le volet 2 du marché.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Législation sur les marchés publics
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018
- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative
- Décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale
- Décision du Conseil communal du 22 octobre 2020 portant adhésion à la division S de TMVW

Avis

Approbation du master plan et de la dépense additionnelle correspondante pour la rénovation totale du hall des sports dans le sillage des discussions menées lors des réunions intermédiaires du groupe de pilotage (Wemmel/Farys/bureau d'étude Bureau Adam) afin que le bureau d'étude puisse se mettre au travail pour transposer le master plan en un dossier définitif (cahier des charges, plans et estimation). Ce dossier sera soumis au Conseil communal et une demande de permis d'environnement sera introduite pour ce projet sur la base des plans.

Motivation

Rénovation et modernisation du hall des sports afin d'en faire une infrastructure sportive moderne, économe en énergie et confortable.

Il a essentiellement été procédé à l'établissement d'un plan de structure du nouvel agencement du hall des sports, pour lequel les principes suivants ont été retenus :

- Nouvel accès à l'angle du bâtiment du côté du parking, avec un hall d'entrée donnant accès à la cafétéria, à la zone des vestiaires et à la salle de sport, et doté d'un comptoir d'accueil.
- Compartimentation logique des différentes salles de sport au rez-de-chaussée, à proximité des vestiaires et des sanitaires.
- Aménagement d'une infirmerie à part entière.
- Techniques permettant de créer et de maintenir un climat agréable pour la pratique sportive (aération et température).
- Adaptations de la cafétéria afin de respecter les directives de l'AFSCA et les normes HACCP pour la préparation et la mise à disposition de denrées alimentaires.
- Flux de circulation logiques faisant en sorte que les différents types d'utilisateurs ne se gênent pas mutuellement et permettant de compartimenter le bâtiment de façon à ce qu'il puisse être géré en plusieurs parties distinctes en fonction de l'occupation.

Motivation des modifications et de la dépense additionnelle :

- Rénovation :

Ce volet inclut les interventions architectoniques indispensables, comme la pose de micropieux en guise de fondations des extensions, l'isolation complète de toute l'enveloppe extérieure (y compris la dalle de sol), la construction d'un local technique sous le toit, la consolidation de la structure de la toiture en fonction de l'isolation et des panneaux solaires, et les réparations requises au béton du vide sanitaire.

- Energie et durabilité :

Etant donné que le hall des sports est actuellement le plus gros consommateur de combustibles et d'électricité parmi tous les bâtiments faisant partie du patrimoine de la commune de Wemmel, l'un des principaux objectifs de la rénovation totale est de prévoir une utilisation durable de l'énergie.

La consommation actuelle de gaz représente un montant de 25.000 € par an.

Nous y sommes également contraints par la législation future en matière d'utilisation durable de l'énergie, qui impose d'ici 2030 une réduction de 35 % des émissions de CO² par rapport à 2005 et qui exige que tous les bâtiments publics soient neutres en énergie d'ici 2040.

Le bureau d'étude Bureau ADAM a réalisé une analyse approfondie des besoins en termes d'économie d'énergie, de normes PEB et de durabilité. La possibilité qui a été proposée de chauffer le hall des sports par aquathermie à partir de l'étang n'a finalement pas été retenue parce que l'écart entre la température extérieure et la température de l'eau est insuffisant.

L'alternative qui a été élaborée sur la base d'un champ BTES en combinaison avec un chauffage par le sol et une ventilation par surpression n'a pas été retenue non plus pour des raisons de budget.

Le choix de l'administration :

- o Appliquer le cadre légal - (10 %) d'énergie récupérable

(eau chaude sanitaire chauffée au moyen de chauffe-eau thermodynamiques et chauffage reposant sur une combinaison d'installations à gaz et de pompes à chaleur).

- o Tenir compte du confort des sportifs, des spectateurs et des utilisateurs de la salle polyvalente.

- Ajout d'une salle polyvalente :

Jusqu'en novembre 2022, il n'existait à Wemmel qu'une seule salle de fêtes privée avec cuisine pour les fêtes de plus grande envergure nécessitant des places assises, à savoir le SKC. La cuisine de cette salle a été entièrement fermée après une inspection des pompiers. A l'heure actuelle, les infrastructures communales ne satisfont pas non plus aux exigences pour l'organisation de telles activités. De ce fait, nos associations wemmeloises sont obligées de se rendre dans une autre commune ou d'annuler/reporter leurs activités lucratives. L'organisation de telles activités n'est autorisée par les autres communes qu'au titre de solution à court terme, tandis que l'annulation ou le report de ces activités met la continuité des associations en péril.

Le conseil consultatif de coordination en matière de loisirs (composé des présidents des conseils consultatifs Sport, Jeunesse, Personnes âgées et Culture) demande que la commune, à l'instar des autres communes, prenne ses responsabilités et fasse en sorte de proposer à ses associations une salle de fêtes adéquate.

Concrètement, la commune a examiné la possibilité d'intégrer une salle polyvalente d'une capacité de maximum 300 personnes qui permettrait d'organiser des activités socioculturelles. Cette salle polyvalente peut être prévue au premier étage du hall des sports, au-dessus de la cafétéria.

Avantages :

- o Cette situation permettra une interaction/collaboration intéressante avec la cafétéria, mais la communication directe avec le hall d'entrée permettra aussi à cet espace d'avoir un fonctionnement entièrement autonome.

- o On prévoira également à côté de la salle des toilettes additionnelles, un petit vestiaire et des espaces de rangement. Pour la sécurité et l'accessibilité, il faudra deux cages d'escalier supplémentaires dotées d'un ascenseur.

o L'aménagement d'un étage supplémentaire permet de prévoir une tribune fixe pour la grande salle de sport.

Additionnellement :

- Si la commune souhaite prévoir une telle salle ailleurs, elle devra acquérir un terrain (suffisamment grand que pour pouvoir prévoir un parking).
- Le parking existant du hall des sports deviendra plus fonctionnel et sera également utilisé pour la salle polyvalente.
- Une partie des infrastructures de la cuisine et de la cafétéria pourront ainsi remplir une double fonction, tout comme les sanitaires.

La première estimation n'incluait pas encore de budget pour ces aménagements, mais le master plan a prévu pour ce faire un budget additionnel de 1.005.038 €.

Implications financières

Conseil communal du 26 janvier 2023

Le coût total a été estimé par FARYS à 4.551.300 € (hors TVA).

Cette estimation reposait sur une première analyse fonctionnelle approximative établie sur la base de projets de référence.

L'impact de cet investissement pour la commune est le suivant :

- Les délais d'amortissement suivants sont proposés pour le projet total :
 - o 33 ans pour les éléments architectoniques (74 %) ;
 - o 10 ans pour les techniques (23 %) ;
 - o 20 ans pour les travaux environnementaux (3 %).
- Il a été tenu compte d'un préfinancement de la commune de Wemmel à concurrence de 33 % des travaux à réaliser, ce qui revient à la contribution suivante de la part de la commune :
 - o Année d'exploitation 2025 : 500.643 € ;
 - o Année d'exploitation 2026 : 1.001.286 €.
- Pour l'année de la réception des travaux (année d'exploitation 2026), l'impact additionnel du coût de financement et des amortissements est estimé à 281.269 €. L'intervention diminue ensuite de manière dégressive.

Actuellement – Cf. master plan (rénovation hall des sports et infrastructures + ajout d'une salle polyvalente)

Le budget d'investissement s'élève à 7.238.279 €, TVA non déductible et subventions incluses, et est composé comme suit :

	Kost (€)
Bouwkundige elementen	2.296.118
Technieken	1.874.272
Omgevingswerken	90.296
Studiekost	409.378
Projectopvolgingskost	152.734
Verzekering	70.226
VCR	10.898
Onvoorzien-/extra kosten	387.059
Prijsherzieningen	101.603
Niet-aftrekbare BTW	21.121
Beheerskost	243.532
Totaal sporthal en omgeving	5.657.239
Polyvalente zaal	975.000
Studiekost	103.122
Projectopvolgingskost	38.474
Verzekering	17.690
VCR	2.745
Onvoorzien-/extra kosten	97.500
Prijsherzieningen	25.594
Niet-aftrekbare BTW	252.832
Beheerskost	68.083
Totaal polyvalente zaal	1.581.040
Totaal project	7.238.279

o On table sur une exploitation conforme en matière de TVA de toute l'infrastructure, à l'exception de la salle polyvalente. Pour la cafétéria, on table sur une exploitation conforme en matière de TVA. La conformité en matière de TVA du complexe devra être vérifiée ultérieurement en fonction de la forme d'exploitation qui sera finalement retenue.

o L'éventuel octroi d'une subvention n'est pas pris en compte dans cette simulation.

o La réception des travaux est prévue pour la fin septembre 2027.

o La simulation couvre uniquement le volet d'investissement, et pas les charges d'exploitation, les frais de personnel et les frais de gestion.

o Les investissements à réaliser seront amortis conformément à la durée d'utilisation attendue, à savoir sur 33 ans pour les éléments architectoniques (61 %), 10 ans pour les techniques (37 %) et 20 ans pour les travaux environnementaux (2 %). Cette répartition a également été appliquée à toutes les charges additionnelles comme les frais d'étude, les frais de suivi du projet, etc.

o Il a été tenu compte du souhait de la commune de prendre intégralement en charge le financement de la salle polyvalente (c'est-à-dire à 100 %, par dérogation à la règle établie de 33 %). Pour le reste du budget d'investissement, un préfinancement de la part du participant est prévu à concurrence de 33 % des travaux à réaliser, ce qui revient à la contribution suivante de la part de la commune :

- Année d'exploitation 2023 : 5.502 € ;
- Année d'exploitation 2024 : 11.311 € ;
- Année d'exploitation 2025 : 193.565 €, dont 83.793 € pour la salle polyvalente ;
- Année d'exploitation 2026 : 993.233 €, dont 103.873 € pour la salle polyvalente ;
- Année d'exploitation 2027 : 2.243.677 €, dont 1.393.374 € pour la salle polyvalente.

o Le financement a été calculé à un taux d'intérêt présumé de 4,5 % à partir de 2027. Il s'agit d'une hypothèse. Le taux d'intérêt effectivement dû dépendra entre autres de la situation des marchés financiers au moment de la réalisation du projet.

Résultat

o Les résultats de la simulation ont été calculés pour les années 1 à 10 incluse.

o L'impact financier du projet, considéré année par année, se présente comme suit :

RAMING IMPACT OP DE JAARLIJKE WERKINGSTOELAGE								
WEMMEL - RENOVATIE SPORHAL								
EXTRA BIJDRAGE UITGEZET VOOR EXPLOITATIEJAAR 1 TOT JAAR 10								
Exploitatiejaar	2022	2023	2024	2025	2026	jaar 1 2027	jaar 2 2028	jaar 3 2029
Financiering Farys werken (raming) - 67%	€ 1.941	€ 11.172	€ 22.964	€ 222.871	€ 1.805.670	€ 1.726.373		
Financiering deelnemer werken (raming) - 33%	€ -	€ 5.502	€ 11.311	€ 109.772	€ 889.360	€ 850.303		
Financiering deelnemer polyvalente zaal (raming) - 100%	€ -	€ -	€ -	€ 83.793	€ 103.873	€ 1.393.374		
Speiding uitvoering werken (raming)	€ 1.941	€ 16.674	€ 34.275	€ 416.436	€ 2.798.903	€ 3.970.050		
Afschrijvingen						€ 406.402	€ 406.402	€ 406.402
Afschrijvingen financiering deelnemer						€ -173.746	€ -173.746	€ -173.746
Afschrijvingen financiering Farys						€ 232.657	€ 232.657	€ 232.657
Intresten financiering Farys	€ 27	€ 296	€ 1.052	€ 6.556	€ 52.120	€ 170.595	€ 160.125	€ 149.655
Totale extra bijdrage investeringscomponent	€ 27	€ 296	€ 1.052	€ 6.556	€ 52.120	€ 403.251	€ 392.782	€ 382.312
Exploitatiejaar	jaar 4 2030	jaar 5 2031	jaar 6 2032	jaar 7 2033	jaar 8 2034	jaar 9 2035	jaar 10 2036	
Afschrijvingen	€ 406.402	€ 406.402	€ 406.402	€ 406.402	€ 406.402	€ 406.402	€ 406.402	€ 406.402
Afschrijvingen financiering deelnemer	€ -173.746	€ -173.746	€ -173.746	€ -173.746	€ -173.746	€ -173.746	€ -173.746	€ -173.746
Afschrijvingen financiering Farys	€ 232.657	€ 232.657	€ 232.657	€ 232.657	€ 232.657	€ 232.657	€ 232.657	€ 232.657
Intresten financiering Farys	€ 139.186	€ 128.716	€ 118.247	€ 107.777	€ 97.308	€ 86.838	€ 76.369	
Totale extra bijdrage investeringscomponent	€ 371.843	€ 361.373	€ 350.904	€ 340.434	€ 329.964	€ 319.495	€ 309.025	

o Pour l'année de la réception des travaux (année d'exploitation 2027), l'impact additionnel du coût de financement et des amortissements est estimé à 403.251 €.

o L'intervention additionnelle diminue ensuite de manière dégressive en raison de la diminution de la charge d'intérêts à mesure que les remboursements sont effectués conformément aux amortissements prévus.

o Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'un financement de la part de la commune de Wemmel a été prévu à concurrence de 3.447.288 €.

- Sur ce total, un montant de 1.581.040 € a trait à la salle polyvalente (financement à 100 % par la commune de Wemmel).
- Le montant restant, à savoir 1.866.249 €, correspond à 33 % du coût d'investissement total sans la salle polyvalente.
- Si la commune de Wemmel elle-même n'a pas les moyens de financer ce montant, il faudra recourir à un financement externe. Partant d'un financement externe intégral par la commune, concrètement sur 25 ans et à un taux de 4,5 %, cela implique une annuité de 232.482 €. Cet impact budgétaire viendra alors s'ajouter à l'impact annuel simulé au sein de la division S de Farys tel qu'il est repris plus haut.

(La simulation financière totale de 12/2024 est liée à la présente décision.)

Cette simulation devra être reprise dans le nouveau plan pluriannuel de la commune (plan pluriannuel 2026-2032).

Le directeur financier refuse d'accorder son visa pour cette dépense étant donné que le budget prévu dans le plan pluriannuel actuel est insuffisant et que le nouveau plan pluriannuel doit encore être approuvé.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal de Wemmel approuve la note conceptuelle (master plan) établie par le bureau d'étude Bureau Adam pour la rénovation du hall des sports Dijck à Wemmel.

Le master plan a analysé et élaboré plus en détail plusieurs grandes lignes du projet qui excèdent les exigences minimales du cahier des charges. L'intégration d'une salle polyvalente d'une capacité d'environ 300 personnes sera incluse dans l'avant-projet.

Par cette approbation, le Conseil communal s'engage également à reprendre la rénovation du hall des sports Dijck dans le futur plan pluriannuel.

Article 2

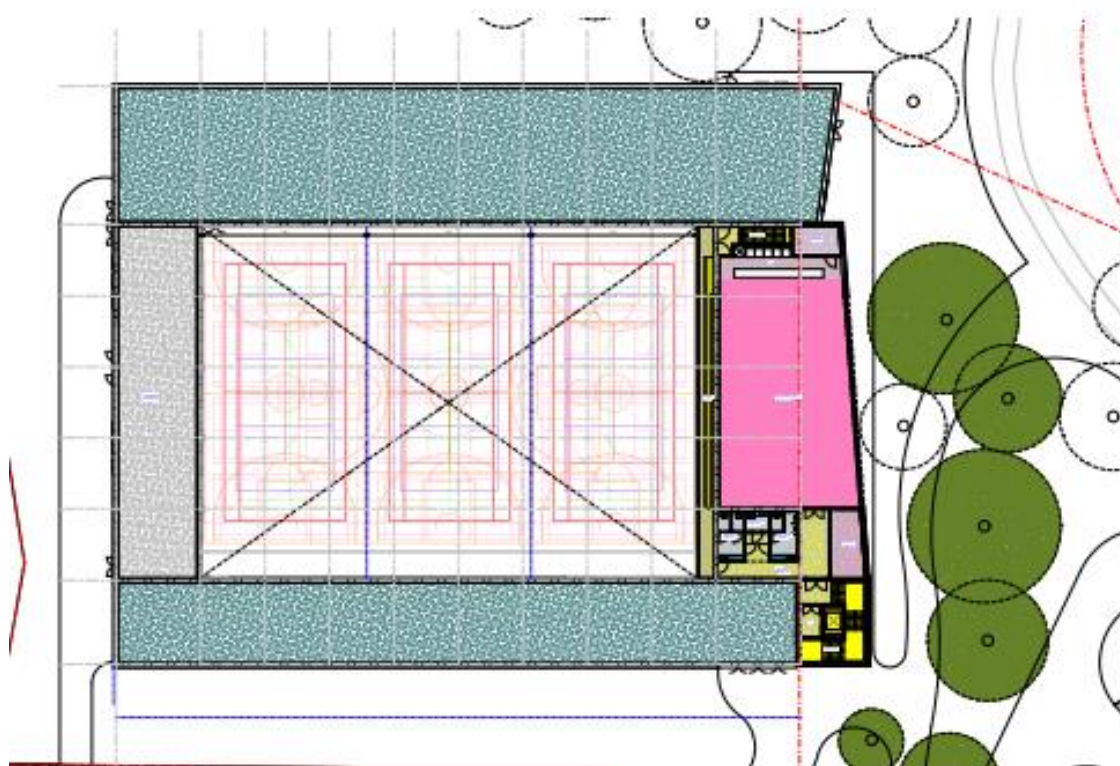
Le Conseil communal décide de transmettre la présente décision au Comité consultatif et au Conseil d'administration de FARYS ainsi qu'au bureau d'étude Bureau ADAM établi à Anvers.

Article 3

Le Conseil communal prend connaissance du refus du directeur financier d'accorder son visa et de la décision du Collège du 5 juin 2025 de passer outre à ce refus.

Annexe :

Plan au sol + étage



5.

Titre	Association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' – Prolongation de l'association de projet, adaptation des statuts et financement
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Contexte

Vu la plus-value d'une coopération intercommunale en matière de patrimoine architectural, de patrimoine paysager et d'archéologie et la complémentarité avec le fonctionnement de l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK), RLBK a pris en 2019 l'initiative de préparer en collaboration avec 12 communes des Brabantse Kouters la création de services intercommunaux pour le patrimoine immobilier ('Intergemeentelijke Onroerend Erfgoeddiensten' ou IOED).

Le Conseil communal a approuvé en sa séance du 21/11/2019 la proposition de création d'une association de projet visant à promouvoir la coopération intercommunale en matière de patrimoine immobilier dans les Brabantse Kouters et d'adhésion de la commune à l'association de projet concernée.

En cette même séance, le Conseil communal a également approuvé l'établissement d'un dossier de demande à adresser aux autorités flamandes en vue de la reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED).

Les deux associations de projet ('Brabantse Kouters Oost', composée des communes de Kraainem, Machelen, Steenokkerzeel, Wezembeek-Opem, Zaventem et Zemst et de la ville de Vilvorde, et 'Brabantse Kouters West', composée des communes de Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel) ont conclu un accord de coopération avec l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK) en vue de la réalisation par RLBK de la mission en faveur du patrimoine immobilier. La reconnaissance en tant qu'IOED (y compris le financement y afférent de la part des autorités flamandes) n'a pas encore été accordée par les autorités flamandes lors de la première demande en 2020, mais les Conseils d'administration des deux associations de projet ont décidé en leur assemblée du 16/11/2020 :

- de mettre en place une activité restreinte en faveur du patrimoine immobilier en fonction de l'apport financier des communes affiliées ;
- de mettre en place une collaboration étroite entre les associations de projet 'Brabantse Kouters West' et 'Brabantse Kouters Oost' (fonctionnement commun sur le plan du contenu, budget, réunions) ;
- d'avancer pour la période 2021-2022-2023 les fers de lance suivants :
 - Nouvel inventaire et valorisation du patrimoine architectural dans l'inventaire des autorités flamandes
 - Etablissement d'un nouveau dossier de demande pour la reconnaissance en tant qu'IOED en 2022
 - Soutien aux communes en faveur du patrimoine funéraire
 - Examen des possibilités de collaboration dans le cadre des initiatives à l'intention du public (par ex. 'Open Monumentendag')
- de charger RLBK de recruter un collaborateur à temps partiel pour initier ce fonctionnement. Ce collaborateur est entré en fonction au sein de l'ASBL RLBK le 24/05/2021.

En 2022, un trajet a été entamé pour dissoudre l'association de projet 'Brabantse Kouters West' et faire adhérer les communes concernées (Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel) à l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost', en rebaptisant cette dernière 'Erfgoed Brabantse Kouters'. De plus, il a aussi été décidé d'introduire au nom de l'association de projet 'Erfgoed

Brabantse Kouters' une nouvelle demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) auprès des autorités flamandes. Cette décision a été formellement approuvée par le Conseil communal de Wemmel en sa séance du 20/10/2022.

Dans le courant de 2023, l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' a obtenu une reconnaissance des autorités flamandes en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED), avec le cofinancement inhérent des autorités flamandes pour les années 2024-2025-2026 sur la base de l'accord de coopération qui a été conclu avec la Flandre pour la même période.

En janvier 2026, un nouveau dossier devra être introduit auprès de l'agence des autorités flamandes en charge du patrimoine immobilier (Agentschap Onroerend Erfgoed) en vue de la poursuite du subventionnement du service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) 'Erfgoed Brabantse Kouters'. Un accord de coopération avec l'Agentschap Onroerend Erfgoed sera ensuite établi, cette fois pour la période 2027-2032. Quelques modifications ont été apportées à cet égard au décret relatif au patrimoine immobilier et à son arrêté d'exécution, et s'appliqueront à partir de 2027. La principale modification a trait à l'augmentation du financement des IOED, tant de la part des autorités flamandes que de la part des communes affiliées.

Faits

1. Prolongation de l'association de projet

Conformément à l'article 401 du décret sur l'administration locale, l'association de projet a une durée maximale de 6 ans. Cette période a pris effet au moment de la signature de l'acte, à savoir le 6 janvier 2020, et expirera donc le 5 janvier 2026. A moins d'une prolongation avant cette date, l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' sera alors dissoute. Si l'IOED veut poursuivre sa prestation de services au profit des communes, l'association de projet doit être prolongée. Cette structure juridique est en effet la base de la reconnaissance et du subventionnement de l'association de projet par les autorités flamandes en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED). La prolongation de l'association de projet a été approuvée à l'unanimité lors de la réunion du Conseil d'administration de l'association de projet qui s'est tenue le 6 mai 2025 (voir le procès-verbal joint à l'annexe 3), mais doit également être formellement approuvée par le Conseil communal de chaque commune affiliée. Cette approbation doit intervenir pour le 31 août 2025.

2. Adaptation des statuts (voir annexe 1)

En fonction de la modification obligatoire du financement conformément à la réglementation flamande et afin de dissocier la participation des communes à l'association de projet de la participation obligatoire au projet IOED, il a été procédé à 2 modifications essentielles qui ont également été approuvées à l'unanimité lors de la réunion du Conseil d'administration de l'association de projet qui s'est tenue le 6 mai 2025.

1. Adhésion active et passive

Les statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' sont actuellement formulés de telle sorte qu'une participation à l'association de projet est indissociablement liée à une participation et une contribution actives au fonctionnement du service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED). Cela signifie que si une commune ne veut plus participer au fonctionnement de l'IOED lors d'une prochaine législature, l'association de projet doit être dissoute et l'IOED cesse d'exister. Vu le risque inhérent que cela implique, à savoir que le choix d'une seule commune puisse priver les autres communes de la prestation de services, une adaptation des statuts s'impose. L'adaptation permettra de faire une distinction entre d'une part les membres actifs qui contribuent au fonctionnement de l'IOED à travers un cofinancement, et d'autre part les membres passifs qui ne fournissent pas de contribution financière. Il convient alors également de prévoir que seuls les membres actifs aient le droit de vote pour les décisions financières et de contenu ayant trait au fonctionnement de l'IOED.

2. Clé de répartition financière adaptée à partir du 1^{er} janvier 2027

Les modifications apportées au décret relatif au patrimoine immobilier et à son arrêté d'exécution impliquent une révision du régime de subventionnement des IOED. A partir de 2027, la subvention structurelle des autorités flamandes sera portée à 120.000 euros par IOED et par an. Une condition additionnelle à cette fin est que les communes affiliées contribuent ensemble au fonctionnement de l'IOED pendant la durée de l'accord de coopération, et ce à concurrence au moins du même montant chaque année (120.000 euros), en plus de la subvention des autorités flamandes. Les adaptations des statuts incluent le nouveau régime financier afin que l'IOED puisse fonctionner conformément à cette nouvelle réglementation flamande à partir du 1^{er} janvier 2027. Les contributions de la commune pour la période 2027-2032 sont reprises dans le tableau de budgétisation du fonctionnement de l'IOED (voir annexe 2).

Documents disponibles :

- Annexe 1 : Statuts adaptés de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters', avec mise en exergue des modifications
- Annexe 2 : Aperçu du budget pour la nouvelle période de fonctionnement de l'IOED (2027-2032)
- Annexe 3 : Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2025 du Conseil d'administration de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'

Fondements juridiques

Les décrets et arrêtés suivants s'appliquent à la présente décision :

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier l'article 404 de la section 2
- Arrêté relatif au patrimoine immobilier du 16 mai 2014, et en particulier l'article 10.1.10
- Statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' tels qu'approuvés par le Conseil communal en sa séance du 20/10/2022

Avis

Avis favorable du Service Patrimoine et Environnement en vue de :

- la prolongation de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' ;
- l'adaptation des statuts.

Motivation

La présente décision est essentielle pour poursuivre le fonctionnement existant du service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) 'Erfgoed Brabantse Kouters' et maintenir la prestation de services de l'IOED au profit de la commune et de la région. Cette prestation de services contribue à la réalisation de la politique de la commune en matière de patrimoine. Le financement additionnel sera essentiellement utilisé pour engager à mi-temps un expert en patrimoine architectural supplémentaire. Cet expert pourra, en marge de la prestation de services existante, conseiller et soutenir la commune pour la gestion de son propre patrimoine et pour le traitement des demandes introduites par des tiers en vue de modifications au patrimoine dans le cadre de permis d'environnement.

Implications financières

Numéro de l'action : A 1 4 2 : Collaboration avec un service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) en vue de l'élaboration d'une politique en matière de patrimoine	Compte général : 21400000 Plans et études 61400016 Adhésions	Code stratégique : 0680-00
---	--	-------------------------------

Budget approuvé : 18.000 €	Dépense/recette effective : - €	Solde du budget : - €
-------------------------------	------------------------------------	--------------------------

- La présente décision implique une majoration de l'engagement financier de la part de la commune à partir de 2027, conformément au budget pluriannuel du service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) qui est joint à l'annexe 2.
- Calcul de la contribution au service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) pour 2025 et 2026 :

	vast bedrag [a]	inwonersaantal 01/01/2024 (statbel)	bedrag per inwoner	variabel bedrag [b]	referentie gezondheidsindex bij oprichting 06/01/2020 (2013=100) [c]	gezondheidsindex dec 2024 (2013 = 100) [d]	totaalbedrag 2025 = ([a] + [b]) * [d]/[c]	voorlopige berekening bedrag 2026 obv huidige verdeling en rekening houdend met de indexering 2025-2026
Wemmel	€ 2.500,00	18179	0,11	€ 1.999,69	109,72	133,73	€ 5.484,36	€ 5.758,57

- Calcul des contributions pour la période 2027-2032 :

	vast bedrag [a]	inwonersaantal 01/01/2024 (statbel)	bedrag per inwoner	variabel bedrag [b]	referentie gezondheidsindex bij oprichting 06/01/2020 (2013=100) [c]	geschatte gezondheidsindex dec 2026 (2013 = 100) [d]	voorstel bedrag 2027 bij toepassen nieuwe berekeningsleutel ikv verhoging gemeentelijke bijdragen conform Vlaams decreet
Wemmel	€ 4.000,00	18179	0,17	€ 3.090,43	109,72	135	€ 8.724,10

2028	2029	2030	2031	2032
€ 8.985,82	€ 9.255,40	€ 9.533,06	€ 9.819,05	€ 10.113,62

- L'engagement financier pluriannuel de la part de la commune, tel que décrit à l'article 20 des statuts, qui vaut jusqu'à l'année de fonctionnement 2026 incluse, a déjà été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019.
- Les administrations communales cofinancent l'association de projet au moyen d'une subvention annuelle qui est constituée d'un montant de base fixe de 2.500 euros et d'une contribution variable basée sur le nombre d'habitants. Chaque administration communale paie pour la contribution variable 0,11 euro par habitant. Le chiffre de la population est établi sur la base des dernières statistiques officielles publiées par les autorités. Le montant total de la subvention est adapté annuellement en fonction de l'indice santé avec comme référence l'indice du moment de la constitution de l'association de projet. Les contributions sont adaptées annuellement en fonction des chiffres de la population selon Statbel et indexées en fonction de l'indice santé. La référence pour l'indexation est la date de constitution de l'IOED (prévue le 18 décembre 2019).
- Pour pouvoir respecter le nouveau règlement de subventionnement flamand des IOED comme le prévoit l'article 10.1.10 de l'arrêté relatif au patrimoine immobilier du 16 mai 2014, la contribution totale des communes doit être majorée jusqu'à atteindre le montant de la subvention majorée des autorités flamandes (120.000 €). Il est demandé aux administrations communales d'augmenter le cofinancement de l'association de projet à partir de 2027. Ce cofinancement se composera d'un montant de base fixe de 4.000 euros et d'une contribution variable basée sur le nombre d'habitants. Chaque administration communale paie pour la contribution variable 0,17 euro par habitant. Le chiffre de la population est établi sur la base

des dernières statistiques officielles publiées par les autorités. Le montant total de la subvention est adapté annuellement en fonction de l'indice santé avec comme référence l'indice du moment de la constitution de l'association de projet. Les contributions sont adaptées annuellement en fonction des chiffres de la population selon Statbel et indexées en fonction de l'indice santé. La référence pour l'indexation est la date de constitution de l'IOED (le 6 janvier 2020).

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de prolonger l'association 'Erfgoed Brabantse Kouters' à l'expiration de sa durée actuelle (le 5 janvier 2026) pour la durée maximale de six ans, à savoir jusqu'au 5 janvier 2032 inclus.

Article 2

Le Conseil communal décide d'approuver les adaptations des statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Article 3

Le Conseil communal décide de prévoir dans le budget pluriannuel les contributions financières en faveur de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' pour le fonctionnement du service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) durant la période 2027-2032.

6.

Titre	Logiciel pour la réservation d'activités ainsi que pour la location de salles et de matériel
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le Service Vie utilise en ce moment l'application BLDA pour la réservation d'activités. Alors que l'utilisation de l'application requiert pour le Centre de services local EUREKA encore un input et un travail importants de la part des collaborateurs, le Service Loisirs et Bien-être n'utilise pas cette application parce qu'il la juge peu fonctionnelle. Le Service Vie veut faire l'acquisition d'une nouvelle application pour le Centre de services local et pour le Service Loisirs et Bien-être, qui pourra éventuellement être à l'avenir étendue à d'autres services. L'administration a besoin d'un outil de réservation sur mesure, efficace et convivial pour les activités et événements de la commune. Cette boutique Internet devra être conviviale tant pour le citoyen que pour l'organisateur.

La rapidité du traitement est une priorité, mais l'utilisateur doit aussi pouvoir réaliser l'input avec le moins possible d'informations superflues. La convivialité découle avant tout d'un enchaînement logique qui permet à l'utilisateur de travailler rapidement et efficacement. Le système fonctionne dans le cloud et est transparent, commercial et orienté avenir (structure ouverte et flexible). L'application sera conforme aux règles WCAG et aux normes du RGPD.

Avantages :

- Le service administratif économisera 0,3 à 0,5 ETP par an.
- Les factures de vente de la boutique Internet seront d'emblée conformes aux exigences futures en matière de facturation électronique.
- Le risque d'erreurs est minimisé.
- La gestion administrative est simplifiée.
- Le nombre d'utilisateurs augmentera grâce à une interface mobile.

- Le système sera plus convivial pour le citoyen étant donné qu'il a été développé en fonction de ses besoins.
- La banque de données liée à l'application génère des rapports automatisés.
- L'accessibilité des services proposés s'en trouvera améliorée.
- L'offre sera transparente et disponible sous forme numérique.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'excède pas le seuil de 143.000,00 €)

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché « Logiciel pour la réservation d'activités ainsi que pour la location de salles et de matériel », un cahier des charges portant le numéro D-2025-034 a été établi par le service des achats.

La dépense pour ce marché est estimée à 78.543,00 € hors TVA ou 95.037,03 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0119- 02/61510002/GEM/CBS/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0119- 02/61510002/GEM/CBS/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 167.400,00 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 17.246,41 €

Décision

Un amendement est proposé séance tenante, à savoir ajouter au point III 3.3 :

La caisse doit répondre aux exigences techniques de la réglementation TVA telles qu'imposées par le SPF Finances, y compris la délivrance obligatoire d'une attestation de certification et l'intégration obligatoire d'un module de données fiscales comme le prévoient la réglementation

(<https://www.systemedecaisseenregistreuse.be/fr>) et les spécifications techniques : SCE 2.0 :

Documents techniques – SCE – Le système de caisse enregistreuse –

<https://www.systemedecaisseenregistreuse.be/fr>.

Cet amendement est approuvé par 18 voix pour et 2 abstentions (Mireille Van Acker et Géraldine Hermann).

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro D-2025-034 et l'estimation pour le marché « Logiciel pour la réservation d'activités ainsi que pour la location de salles et de matériel », établis par le service des achats, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

L'estimation s'élève à 78.543,00 € hors TVA ou 95.037,03 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2025, sous le code budgétaire 0119-02/61510002/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action GBB).

7.

Titre	Système de conférence pour les réunions du Conseil
Service	ICT
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le rapport de séance audiovisuel est actuellement généré à partir d'un événement live en Teams. Les images et le son sont enregistrés au moyen de caméras et microphones distincts. La qualité n'est pas vraiment optimale. Le système de vote a également été acheté séparément.

Il y a quelques années, l'administration a choisi d'utiliser cette installation en attendant les transformations de la maison communale. Dans le cadre du nouveau projet, un budget a été prévu pour l'acquisition d'un système de conférence de qualité.

Les projets de restauration ayant été mis en suspens, il est proposé de tout de même prévoir dès maintenant cette installation.

Fondements juridiques

- Article 32 du décret sur l'administration locale du 22/12/2017 :
« Le procès-verbal et le rapport de séance de la réunion du Conseil communal sont rédigés sous la responsabilité du directeur général conformément aux articles 277 et 278.
Sauf en cas d'urgence, le procès-verbal de la réunion précédente est mis à la disposition des conseillers communaux au moins huit jours avant la date de la réunion. Le règlement d'ordre intérieur prévoit les modalités de mise à disposition du procès-verbal et du rapport de séance. Si un conseiller communal en fait la demande, le procès-verbal et le rapport de séance sont mis à disposition par voie électronique. »
- Article 26, §2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal 2025-2030 :
« Le rapport de séance du Conseil communal mentionne, dans l'ordre chronologique, tous les thèmes abordés, l'essence des interventions et des questions et réponses posées oralement et par écrit. Le Conseil communal décide de remplacer un rapport de séance par un

enregistrement audio de la séance publique du Conseil communal. S'il ne peut pas être procédé à un enregistrement audio, un rapport de séance sera établi.

Un conseiller peut demander de reprendre dans le rapport de séance la justification de son vote. »

- Articles 40 et 41 du décret sur l'administration locale du 22/12/2017, relatifs aux compétences du Conseil communal
- Loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Décret de gouvernance du 7/12/2018
- Articles 326 à 341 inclus du décret sur l'administration locale du 22/12/2017, relatifs à la tutelle administrative
- Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'excède pas le seuil de 143.000,00 €), les articles 2, 6^o et 47, §2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat, et l'article 43
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o
- Décision du Conseil communal du 15/09/2022 « Contrat cadre pour les équipements TIC, audiovisuels et de réseau 20210/004 par l'entremise de VERA en qualité de centrale d'achat exerçant également des activités d'acquisition complémentaires pour les administrations locales de la province du Brabant flamand »

Motivation

Le Service ICT impose quelques conditions importantes au système. Pour commencer, le système doit être aisé à déplacer afin de pouvoir facilement être emporté si les assemblées du Conseil se tiennent ailleurs. En outre, le système doit disposer d'un système de caméras et de vote intégré. Il est important aussi que l'achat puisse être réalisé dans le cadre d'un accord-cadre existant. Pour le reste, le système doit disposer de bonnes références de la part d'administrations comparables qui l'utilisent déjà. Enfin, le système doit être convivial tant pour les collaborateurs que pour les mandataires.

Implications financières

Dans le cadre du contrat cadre conclu par l'entremise de VERA en qualité de centrale d'achat, qui a été attribué à IT1, l'offre suivante a été introduite (prix TVA incluse) :

- Matériel : 27 haut-parleurs et microphones sans fil (Televic) : 67.480,37 € (annexe 1)
- Logiciel pour l'enregistrement et le vote (Streamovations) : 13.766,07 € (annexe 2)
- Caméras - 5 au total : 1 sur chaque mur et 1 caméra panoramique : 27.887,11 € (annexe 3)
- Total : 109.133,50 €

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 24100000	Code stratégique : 0119-02
Budget approuvé : 295.400 € 234.212,42 € (encore disponible)	Dépense/recette effective : 109.133,38 €	Solde du budget : 125.078,90 €

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve l'achat du système de conférence (matériel et logiciel(s)) dans le cadre du contrat cadre conclu par l'entremise de VERA en qualité de centrale d'achat, qui a été attribué à IT1.

8.

Titre	Organigramme et cadre organique du personnel
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Au début de la nouvelle législature, la commune a reformulé sa mission et sa mission afin de les aligner sur les besoins sociaux actuels et sur la prestation de services que nous offrons actuellement à nos citoyens.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette stratégie, l'organigramme a été évalué et adapté.

Fondements juridiques

Article 161 du décret sur l'administration locale

Organigramme de la commune et du CPAS (Conseil communal d'avril 2024)

Avis

Avis du comité de concertation HOC du 19/06/2025 : CGSP et CSC Services publics : Un avis favorable est rendu au sujet de l'organigramme et du cadre organique proposés. L'ajout de fonctions supplémentaires est perçu comme une évolution positive, mais il est dommage que ces emplois additionnels soient contractuels et non statutaires. De plus, l'avis souligne qu'il est crucial que les collaborateurs qui sont mutés en interne à une autre fonction puissent conserver leur statut. Si ce maintien n'est pas garanti, il existe un risque que des candidats internes compétents renoncent à postuler, ce qui serait dommage pour l'organisation. L'avis déplore par ailleurs l'extinction annoncée de certaines fonctions contractuelles, qui pourrait à terme engendrer une perte d'expertise et de disponibilité au sein de l'organisation.

Avis de l'équipe de direction (MAT) (majorité) :

Objectivement, l'organigramme adapté est bien conçu :

- Il a été tenu compte des fonctions axées sur le citoyen et de leur rattachement aux clusters et services.
- L'organigramme prévoit des fonctions supplémentaires qui profitent à la qualité de la prestation de services offerte aux citoyens et qui font écho aux accents que l'administration souhaite imprimer à sa politique au cours de la législature à venir.
- Il est recouru au maximum aux mutations internes, tant horizontales que verticales.

L'équipe de direction est consciente de la réduction progressive du nombre de fonctions statutaires au sein de l'organigramme. Dans le même temps, nous nous engageons à formuler à ce sujet une vision claire. Nous formulerons une proposition à ce sujet, que nous soumettrons ultérieurement à l'administration.

Motivation

Les adaptations proposées à l'organigramme et au cadre organique du personnel visent à créer une organisation plus flexible et davantage orientée résultats, capable de mieux réagir à l'évolution des circonstances et aux besoins du citoyen.

La répartition claire des rôles et la structure compacte permettent d'accélérer le processus décisionnel et de renforcer la collaboration entre les différents clusters/services et au sein de ceux-ci. La prestation de services gagne ainsi en efficacité, ce qui renforce la confiance du citoyen en l'administration locale.

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par l'échevin Erwin Ollivier, à savoir des modifications techniques/corrections d'*erreurs* dans l'organigramme :

P. 2 :

- *Sécurité interne* --> sécurité intégrale
- *Gardien de la paix - constatateur C1-C3 (CO) 4 fonctions ETP pourvues* --> 2 fonctions ETP pourvues ; 2 fonctions ETP prévues mais non pourvues

P. 5 :

- *Responsable communication désigné comme une fonction pourvue* --> prévue mais non pourvue

P. 6 :

- Contrôleur de chantier C1-C3 : *contractuel* --> statutaire

Modification

P. 6 : La fonction d'expert ingénieur A1-A3 est placée au niveau A4a-A4b à côté du directeur du cluster Patrimoine.

Cet amendement est approuvé par 20 voix pour.

Article unique

Le Conseil communal approuve l'organigramme.

9.

Titre	Reconnaissance d'associations wemmeloises
Service	Sport
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- En sa séance du 15/12/2022, le Conseil communal a approuvé un nouveau règlement de reconnaissance après avoir recueilli l'avis des différents conseils consultatifs. Ce règlement comportait également une mesure transitoire prévoyant que les associations qui étaient reconnues en 2022 le resteraient jusqu'à la fin de la législature.
- La nouvelle législature a débuté récemment, ce qui a engendré la caducité de toutes les reconnaissances. Toutes les associations wemmeloises devaient par conséquent introduire une nouvelle demande de reconnaissance.
- 72 associations wemmeloises ont été contactées au minimum 2x par e-mail (+ un appel lancé dans le Wemmel Info).
- 47 demandes de reconnaissance ont été reçues et traitées par le Service Loisirs et Bien-être :
 - 4 des 7 associations de jeunesse ;
 - 13 des 28 associations socioculturelles ;
 - 30 des 37 associations sportives.
- Le conseil consultatif du sport a rendu le 6/5/2025 un avis concernant les demandes de reconnaissance introduites par les associations sportives. Le conseil consultatif de la culture a rendu le 5/5/2025 un avis concernant les demandes de reconnaissance introduites par les associations socioculturelles. Le conseil consultatif de la jeunesse n'a pas encore rendu d'avis.
- Le précédent règlement de reconnaissance (Conseil communal du 09/01/2014) comportait une mesure d'exception prévoyant que des associations ne remplissant pas toutes les conditions puissent tout de même être reconnues sur la base de leur nombre d'années de fonctionnement. Le règlement actuel ne tolère plus d'exceptions.

- L'actuel (nouveau) règlement de reconnaissance (Conseil communal du 15/12/2022) ne tolère plus d'exceptions. Cela signifie que les associations wemmeloises qui veulent (à nouveau) être reconnues doivent selon le règlement de reconnaissance remplir TOUTES les conditions de reconnaissance.
- En conséquence, plusieurs associations n'entrent plus en ligne de compte pour une reconnaissance. Il s'agit souvent d'associations qui n'atteignent (tout juste) pas le pourcentage souhaité de membres habitant à Wemmel (min. 30 %).
- Le Collège demande d'appliquer une année de transition afin de permettre aux associations qui étaient reconnues selon l'ancien règlement de le rester jusqu'à la fin 2025. Les nouvelles associations qui remplissent toutes les conditions de reconnaissance pourront également être reconnues jusqu'à cette date. Cela laissera au Service Loisirs et Bien-être le temps d'élaborer un nouveau règlement de reconnaissance. D'ici là, les nouveaux conseils consultatifs devraient avoir été constitués.
- Il faudra également établir par la même occasion un nouveau règlement de subvention pour les associations sportives et les associations de jeunesse. Un pourcentage minimum de membres habitant à Wemmel (ou un nombre absolu) pourra alors être imposé comme condition pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Fondements juridiques

Règlement de reconnaissance des associations wemmeloises (Conseil communal du 15/12/2022)

Avis

/

Motivation

- L'objectif était de simplifier le règlement de reconnaissance et de le rendre applicable à tous les secteurs.
 - Le passage complexe au sujet du nombre de membres/membres du comité, de l'ancrage local, etc. a été supprimé. La seule exigence est que 30 % des membres habitent à Wemmel.
 - L'article prévoyant que le Collège puisse tout de même reconnaître les associations qui ne remplissent pas toutes les conditions a été supprimé.
- Les associations sportives ont été averties à au moins 2 reprises par e-mail qu'elles devraient remplir toutes les conditions pour pouvoir être reconnues. Les autres associations n'en ont été informées qu'en février 2025.
- Une reconnaissance en tant qu'association wemmeloise vaut pour toute la durée de la législature, mais sous certaines conditions.
- Une association wemmeloise reconnue peut obtenir du matériel et des infrastructures à un tarif avantageux et a aussi priorité pour l'attribution des infrastructures. Une association sportive ou de jeunesse wemmeloise reconnue peut également obtenir une subvention de fonctionnement, à condition de remplir les conditions des règlements de subvention concernés.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve la prévision d'une année de transition afin de permettre aux associations reconnues actuellement de le rester jusqu'à la fin 2025.

Article 2

Le Conseil communal décide que les nouvelles associations qui remplissent toutes les conditions de reconnaissance seront également reconnues jusqu'à la fin 2025.

Article 3

Le Conseil communal décide de ne pas reconnaître les associations qui ne remplissaient pas toutes les conditions de reconnaissance à l'époque et qui ne les remplissent toujours pas actuellement.

Article 4

Le Conseil communal prie le Service Loisirs et Bien-être d'établir un règlement de reconnaissance et de subvention adapté.

10.

Titre	Délégation au sein du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale (IGP)
Service	Bien-être
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Depuis 2021, l'administration locale recourt au mécanisme intercommunal de prévention locale, pour lequel la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW joue le rôle de régisseur. Les 5 administrations locales faisant partie de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW (Grimbergen, Wemmel, Kapelle-op-den-Bos, Londerzeel, Meise) font partie de cet accord de coopération intercommunal de prévention en matière de santé.
- Dans ce cadre, il est procédé par décision du Conseil communal à la constitution d'un groupe de pilotage qui tient lieu de comité de gestion.
- En sa séance du 13/02/2025, le Conseil communal a désigné les conseillers communaux suivants :
 - pour le mandat de représentant au sein du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale : Walter Vansteenkiste ;
 - pour le mandat de suppléant au sein du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale : Monique Froment.
- Compte tenu de la nomination de Walter Vansteenkiste en tant que bourgmestre et de la désignation de Marc Joseph en tant qu'échevin en charge du Bien-être, il est plus approprié de déléguer Marc Joseph en tant que représentant au sein du groupe de pilotage. Du point de vue du contenu, ce mandat s'inscrit en effet dans le prolongement de ses compétences.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017
- Décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 janvier 2009 relatif aux Logos, modifié le 5 avril 2019 et le 17 mai 2024
- Charte 'Commune saine' 2019-2024
- Accord de coopération relatif au mécanisme intercommunal de prévention locale 2021

Avis

/

Motivation

- A travers un soutien structurel revêtant la forme d'un cofinancement, les autorités flamandes et plus spécifiquement le Département Zorg en charge de la santé veulent renforcer la politique locale afin de créer des communes saines grâce à la coopération intercommunale.
- Dans le sillage des élections communales du 13 octobre 2024 et des modifications qui en découlent au niveau des mandats et des compétences, la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW prie les communes de désigner un représentant et un suppléant qui exerceront pour la durée de la législature un

mandat non rémunéré au sein du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale. Ce groupe de pilotage se réunit au moins trois fois par an.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal désigne les personnes suivantes en tant que représentants de la commune : Monsieur Marc Joseph en tant que délégué et Madame Monique Froment en tant que suppléant, et les mandate aux fins d'assurer le suivi des travaux du groupe de pilotage durant cette législature. Le délégué et/ou son suppléant rendra (rendront) compte à ce sujet au Collège des Bourgmestre et Echevins ou au Conseil.

Article 2

Une copie de la présente décision est transmise à l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW.

11.

Titre	Mécanisme intercommunal de prévention locale (IGP) : déclaration d'engagement, renouvellement de l'accord de coopération et objectifs prioritaires de la planification pluriannuelle
Service	Bien-être
Vote	Approuvé par 18 voix pour, 1 voix contre (Mireille Van Acker) et 1 abstention (Géraldine Hermann)

Faits et contexte

1) Déclaration d'engagement

- A travers un soutien structurel revêtant la forme d'un cofinancement, les autorités flamandes et plus spécifiquement le Département Zorg en charge de la santé veulent renforcer la politique locale afin de créer des communes saines grâce à la coopération intercommunale. L'objectif est d'offrir à travers des actions et projets de prévention supralocaux des avantages en matière de santé à tous les habitants, en accordant une attention particulière aux groupes cibles vulnérables.
- Depuis 2021, l'administration locale recourt au mécanisme intercommunal de prévention locale, pour lequel la Zone de soins de première ligne de la région de Grimbergen Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW joue le rôle de régisseur. Les 5 administrations locales faisant partie de l'ASBL Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW (Grimbergen, Wemmel, Kapelle-op-den-Bos, Londerzeel, Meise) font partie de cet accord de coopération intercommunal de prévention en matière de santé.
- Dans ce cadre et dans le sillage du début de la nouvelle législature, il a été récemment procédé par décision du Conseil communal à la constitution d'un groupe de pilotage qui tient lieu de comité de gestion et pour lequel le Conseil communal a désigné un représentant et un suppléant.
- Dans le sillage du début de la nouvelle législature, des discussions ont eu lieu entre l'ASBL Gezondheidsmakers VZW, le travailleur de prévention intercommunal et les 5 administrations locales participantes afin de rédiger une déclaration d'engagement. Cette déclaration doit renouveler les conventions entre ces partenaires afin de pouvoir organiser de manière efficace et ciblée la collaboration dans le cadre de la politique de santé préventive.
- La déclaration décrit l'objectif, les modalités de collaboration du groupe de travail et du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale, la répartition des rôles et les mandats de toutes les parties, les résultats, l'évaluation et le financement. Elle sert de

base au nouvel 'Accord de coopération relatif au mécanisme intercommunal de prévention locale', qui est utilisé dans toute la Flandre. L'actuel accord de coopération arrive à échéance à la fin 2025.

- Engagement de la part de la commune :
 - Support logistique (infrastructure) et de contenu (avis, intégration au sein de la politique sociale locale et de la communication propre).
 - Etablissement de priorités et approbation d'un plan d'action reposant sur l'analyse environnementale réalisée en collaboration avec le travailleur de prévention et s'alignant sur la politique sociale locale.
 - Mandat au travailleur de prévention intercommunal en vue d'organiser des actions supralocales en collaboration avec le groupe de travail et dans le prolongement de la politique sociale locale.
 - Délégation permanente au sein du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale.
 - Collaborateur permanent au sein du groupe de travail du mécanisme intercommunal de prévention locale, dispensé à concurrence d'au moins 10 % d'un ETP pour plancher sur les objectifs choisis qui s'inscrivent dans le prolongement de la politique communale.
 - Loyauté au mécanisme intercommunal de prévention locale et disposition à collaborer avec les autres communes.
- Engagement de la part de la Zone de soins de première ligne Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW :
 - Gestion, support, coordination et rôle d'interlocuteur à l'égard des administrations locales.
 - Intégration au sein de la politique sociale locale et collaboration avec les autres clusters du conseil des soins (PZON (personnes ayant besoin de soins et de soutien), bien-être, soins).
- Engagement de la part du travailleur de prévention :
 - Etablissement et mise en œuvre d'un plan d'action.
 - Coordination, rôle d'interlocuteur, trait d'union entre le groupe de travail et le groupe de pilotage.
 - Feed-back au groupe de pilotage.
 - Création d'un réseau apprenant.
 - Respect du principe 'Health in all Policies'.
 - Répartition équilibrée du travail entre les communes.
- Engagement de la part de l'ASBL Gezondheidsmakers VZW :
 - Support de contenu à l'intention du travailleur de prévention.
 - Contrôle de la qualité.
 - Coordination avec les objectifs de santé des autorités flamandes et coordination régionale (conseil de santé intercommunal des communes à facilités).
- Engagement de la part du groupe de travail du mécanisme intercommunal de prévention locale :
 - Mise en œuvre concrète des objectifs et du plan d'action à raison de minimum 4 réunions par an avec des collaborateurs permanents des communes et d'une prise de décision par consensus.
- Engagement de la part du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale :
 - Définition d'objectifs formulés selon le principe SMART.
 - Approbation du plan d'action.
 - A raison de minimum 2 réunions par an avec représentation permanente et prise de décision par consensus.
 - Suivi de l'avancement, contrôle de la qualité, évaluation.
- Evaluation :
 - Evaluation large semestrielle et annuelle (e.a. rapport annuel), avec feed-back au Collège des Bourgmestre et Echevins et au Bureau permanent.

2) Accord de coopération

- Le nouvel accord de coopération proposé sera appliqué dans toute la Flandre et décrit :
 - les objectifs de la coopération intercommunale : renforcer le fonctionnement (sur le terrain) de la politique de santé préventive et concrétiser ainsi l'objectif 'Communes saines Grimbergen, Kapelle-op-den-Bos, Londerzeel, Meise et Wemmel' pour les habitants à travers des actions, avec l'opportunité d'élaborer une politique de santé préventive ;
 - le financement : subventions des autorités flamandes avec cofinancement de la commune ;
 - la gestion : confiée à la Zone de soins de première ligne Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW et au groupe de pilotage ;
 - la répartition des rôles entre les communes participantes, la Zone de soins de première ligne Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW, l'ASBL Gezondheidsmakers VZW et le travailleur de prévention intercommunal.

3) Objectifs stratégiques

- Dans le cadre de la préparation de la planification pluriannuelle du mécanisme intercommunal de prévention locale et de celle des administrations locales (2026-2031), on a vérifié quels objectifs stratégiques pouvaient servir de base à cette planification pluriannuelle à travers des objectifs et initiatives formulés selon le principe SMART.
- Le choix des trois objectifs stratégiques prioritaires repose sur quatre facteurs :
 - Les statistiques les plus récentes en matière de santé :
 - L'occurrence du surpoids (y compris l'obésité) parmi les enfants de deux ans est dans notre Zone de soins de première ligne de plus de 8 % supérieure à la moyenne de la Flandre.
 - 1 Flamand sur 7 fume, plus de 1 sur 10 rapporte une consommation dangereuse d'alcool (la plus grande problématique – d'ailleurs encore en augmentation – concerne la population plus âgée), et 12 % des Flamands ont consommé récemment des médicaments psychoactifs pouvant entraîner une dépendance.
 - Dans notre Zone de soins de première ligne, le nombre d'années de vie perdues à partir de 30 ans à cause des particules fines est de près de 33 % supérieur à la moyenne de la Flandre.
 - Dans notre Zone de soins de première ligne, les habitants âgés de 20 ans sont confrontés à des nuisances sonores dues au trafic routier qui excèdent de plus de 25 % la moyenne de la Flandre.
 - Dans notre Zone de soins de première ligne, le nombre de jours de canicule est de plus de 22 % supérieur à la moyenne de la Flandre.
 - Dans notre Zone de soins de première ligne, l'insatisfaction au sujet des aménagements naturels et des espaces verts est de 36 % supérieure à la moyenne de la Flandre.
 - Les thèmes connus pour être susceptibles de renfermer le plus d'avantages pour la santé ont trait aux aspects suivants :
 - Usage de substances, activité physique, cancer, santé mentale.
 - Les objectifs de santé des autorités flamandes qui doivent être pris en compte sont les suivants :
 - Mode de vie sain (e.a. alimentation, activité physique, usage de substances, santé mentale), suicide, dépistage du cancer, vaccination, santé environnementale.
 - Les groupes cibles et thèmes prioritaires avancés par les autorités flamandes pour la planification pluriannuelle des zones de soins de première ligne sont les suivants :
 - Obésité chez les enfants et les jeunes, personnes vulnérables, soins périnataux.

- Ces 4 facteurs ont conduit à la formulation des 3 objectifs stratégiques autour desquels la politique de prévention intercommunale 2026-2031 souhaite s'articuler. Ces objectifs stratégiques seront transposés en une planification pluriannuelle se déclinant en objectifs opérationnels et en actions intercommunales :
 - Objectif stratégique 1 : Poids sain
 - Nos habitants sont motivés et soutenus d'une manière positive afin de leur faciliter le plus possible l'obtention d'un poids sain.
 - Objectif stratégique 2 : Usage de substances
 - Notre approche préventive aide nos habitants à acquérir un rapport plus sain à l'usage de substances (alcool, drogues illégales, tabac, addictions comportementales, médicaments psychoactifs).
 - Objectif stratégique 3 : Cadre de vie sain
 - Nos habitants et administrations sont soutenus afin de contribuer à leur niveau à un cadre de vie plus verdoyant avec moins de bruit, moins de jours de canicule et moins de particules fines.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et ses modifications ultérieures
- Décret du 9 février 2018 relatif à la politique sociale locale, et ses modifications ultérieures
- Arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale, et ses modifications ultérieures
- Décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 janvier 2009 relatif aux Logos, modifié le 5 avril 2019 et le 17 mai 2024
- Nouvelle 'Déclaration d'engagement en vue de la création d'un mécanisme intercommunal de prévention locale' introduite auprès du Departement Zorg le 10 février 2025 dans le sillage de l'arrêté modifié relatif aux Logos, qui prévoit que le régisseur recevra la subvention lui-même à partir de 2025 et doit à cette fin introduire la déclaration d'engagement susmentionnée pour le 31 mars 2025 au plus tard.
- Charte 'Commune saine' 2019-2024 et 2025-2030
- Accord de coopération relatif au mécanisme intercommunal de prévention locale 2021

Avis

Le Service Loisirs et Bien-être, le Centre de services local et le Service Environnement rendent un avis favorable.

Motivation

1) et 2) Déclaration d'engagement et accord de coopération

- Les économies d'échelle augmentent la visibilité et réduisent les coûts.
- Le manque de personnel et de moyens pour mettre en place un mécanisme de prévention structurel est en partie compensé par l'organisation d'une coopération intercommunale sur le thème de la prévention locale.
- Les communes peuvent partager leurs expériences et leurs points forts pour que ceux-ci soient appliqués au sein de chaque commune. Il est ainsi possible d'obtenir un maximum d'impact pour un minimum d'efforts et de coûts.
- Les communes n'ont pas toutes besoin de devenir expertes en la matière. L'expertise est relayée par le travailleur de prévention local.
- La population est sensible à ces thématiques et attend des autorités locales qu'elles consentent des efforts pour la santé mentale, un cadre de vie sain, des espaces verts dans la commune, de l'espace pour bouger et profiter de la vie, etc.). En consentant des efforts en faveur de la santé, les administrations locales œuvrent à la satisfaction de leurs habitants et à la productivité de leurs collaborateurs.
- Cette initiative témoigne d'un intérêt sincère pour la santé et le bien-être général de tous les citoyens de la commune, avec une attention spécifique pour les groupes vulnérables.

- Cette décision facilite les engagements pris par la commune dans le cadre de la Charte 'Commune saine'.
- La politique de santé préventive doit être considérée comme un thème transversal. Une collaboration avec et entre tous les domaines de politique est requise et est d'ailleurs la clé du succès. Une politique de santé préventive tenant compte des groupes cibles vulnérables doit être un projet commun à tous les services de l'administration locale.
- Lors de la réunion du 7 mai dernier du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale, la déclaration d'engagement jetant les bases de l'accord de coopération a été adaptée en fonction des remarques formulées et approuvée. La rédaction initiale de la déclaration d'engagement était le fruit de discussions dans lesquelles nos fonctionnaires locaux compétents avaient été impliqués.

3) Objectifs stratégiques

Les objectifs ont été formulés en fonction des statistiques en matière de santé, des thèmes qui renferment le plus d'avantages pour la santé, des objectifs de santé des autorités flamandes et des groupes cibles prioritaires de la Flandre.

Lors de la réunion du 7 mai dernier du groupe de pilotage du mécanisme intercommunal de prévention locale, ces objectifs ont été abordés, adaptés et approuvés. Lors de la réunion du 13 mai dernier du groupe de travail du mécanisme intercommunal de prévention locale, il est apparu que l'avis des fonctionnaires compétents rejoignait celui du groupe de pilotage.

Implications financières

- Maintien des modalités de cofinancement actuelles qui se fondent sur l'[arrêté du Gouvernement flamand relatif aux Logos](#) (art. 17.1).
- Cela signifie que chaque commune contribue au fonctionnement à concurrence de la même clé de répartition que celle que la Flandre utilise pour l'octroi de la subvention : montant forfaitaire de 3.000 € + 0,08 € par habitant et 0,08 € de plus par habitant bénéficiant de l'intervention majorée. La subvention des autorités flamandes étant pour 2025 estimée à 30.308 €, cela signifie que les administrations locales participantes réaliseront ensemble un cofinancement à concurrence du même montant.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve la déclaration d'engagement du mécanisme intercommunal de prévention locale convenue entre les administrations locales de Wemmel, Grimbergen, Londerzeel, Meise et Kapelle-op-den-Bos, l'ASBL Gezondheidsmakers VZW et la Zone de soins de première ligne Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW.

Article 2

Le Conseil communal approuve l'accord de coopération relatif au mécanisme intercommunal de prévention locale conclu entre les administrations locales de Wemmel, Grimbergen, Londerzeel, Meise et Kapelle-op-den-Bos, l'ASBL Gezondheidsmakers VZW et la Zone de soins de première ligne Eerstelijnszone Regio Grimbergen VZW.

Article 3

Le Conseil communal approuve les 3 objectifs stratégiques qui serviront de base à la planification pluriannuelle du mécanisme intercommunal de prévention locale et les inclura également dans sa propre planification pluriannuelle communale.

12.

Titre	NGBS : approbation de la modification du règlement scolaire 2025-2026
Service	Enseignement

Vote	Approuvé à l'unanimité des voix
-------------	---------------------------------

Faits et contexte

Chaque autorité scolaire doit établir pour ses écoles fondamentales un règlement scolaire régissant les relations entre l'autorité scolaire, les parents et l'élève. L'actuel règlement scolaire a besoin d'être actualisé. Les conventions plus spécifiques sont reprises dans la note de conventions.

Le projet de règlement scolaire se base dans une large mesure sur le modèle du secrétariat de l'enseignement des villes et communes de la Communauté flamande.

Fondements juridiques

- Décret du 25/02/1997 relatif à l'enseignement fondamental, articles 27, 28, 33, 37, 54 et 172 *quinquies*
- Décret du 27/04/2018 relatif à l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres d'encadrement des élèves
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 21/12/1998 relative à la délivrance du certificat de l'enseignement fondamental
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 8/02/2002 relative aux informations à fournir lors d'une première inscription et au règlement scolaire
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 22/06/2007 relative à la maîtrise des coûts dans l'enseignement fondamental
- Circulaire ministérielle du 21/06/2017 relative à la composition des réseaux d'encadrement dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire

Avis

Sous réserve de l'avis du conseil scolaire du 10/06/2025

Motivation

Le règlement scolaire a été actualisé par la direction. Les modifications ont été indiquées en jaune. Une déclaration de principe en matière de neutralité est jointe.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve le règlement scolaire de l'école communale fondamentale néerlandophone.

Article 2

La direction est chargée de la mise en œuvre du règlement scolaire et de la déclaration de principe en matière de neutralité, ainsi que de leur publication.

Article 3

Le règlement scolaire sera appliqué à partir du 01/09/2025 et sera mis à la disposition des parents sur le site Internet de l'école.

Sur demande écrite des parents adressée à la direction de l'école, une version imprimée leur sera remise.

Article 4

Le règlement scolaire existant est abrogé à partir du 31/08/2025.

Titre	NGBS : accompagnement aux études organisé par les enseignants de l'école primaire – Année scolaire 2025-2026
Service	Enseignement
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Au cours des années scolaires précédentes, l'école a toujours prévu un accompagnement aux études assuré par les enseignants.

Fondements juridiques

- Articles 43 et 57 du décret sur l'administration locale
- Lois, arrêtés et instructions concernant l'enseignement fondamental
- Accord du Collège des Echevins du 28/08/2013 en vue de l'organisation d'une école des devoirs encadrée par des enseignants pour soutenir les élèves en difficulté

Avis

/

Motivation

Sachant que certains enfants ont besoin d'être encadrés pour leurs devoirs, nous prévoyons 3 enseignants pour l'accompagnement des devoirs au profit des élèves de première, de deuxième et de troisième année.

Sachant que la qualité des études dépend du professionnalisme des accompagnateurs et que les enseignants disposent de ce professionnalisme, nous prévoyons 2 enseignants pour l'accompagnement de l'étude au profit des élèves de quatrième, de cinquième et de sixième année. L'accompagnement de l'étude et des devoirs est organisé le lundi, le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h30.

Les parents des élèves qui bénéficient de l'accompagnement aux études paient la garderie du soir par le truchement de 3Wplus.

Implications financières

Les prestations des enseignants doivent être rémunérées par l'administration communale : 15 heures par semaine à rémunérer pour l'accompagnement de l'étude et des devoirs.

Le coût exact dépend de différents facteurs et notamment de l'ancienneté des enseignants.

Coût estimé pour l'année scolaire 2025-2026 : 20.000 euros.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve pour l'année scolaire 2025-2026 la demande en vue d'un accompagnement aux études organisé par les enseignants de l'école primaire, à raison de 15 heures par semaine.

Article 2

Le directeur est chargé du suivi et de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Le directeur financier est chargé du paiement de la rémunération des enseignants chargés de l'accompagnement.

14.

Titre	FGBS : approbation de la modification du règlement scolaire 2025-2026
--------------	--

Service	Enseignement
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Chaque autorité scolaire doit établir pour ses écoles fondamentales un règlement scolaire régissant les relations entre l'autorité scolaire, les parents et l'élève. L'actuel règlement scolaire a besoin d'être actualisé. Les conventions plus spécifiques sont reprises dans la note de conventions.

Le projet de règlement scolaire se base dans une large mesure sur le modèle du secrétariat de l'enseignement des villes et communes de la Communauté flamande.

Fondements juridiques

- Décret du 25/02/1997 relatif à l'enseignement fondamental, articles 27, 28, 33, 37, 54 et 172 *quinquies*
- Décret du 27/04/2018 relatif à l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres d'encadrement des élèves
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 21/12/1998 relative à la délivrance du certificat de l'enseignement fondamental
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 8/02/2002 relative aux informations à fournir lors d'une première inscription et au règlement scolaire
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 22/06/2007 relative à la maîtrise des coûts dans l'enseignement fondamental
- Circulaire ministérielle du 21/06/2017 relative à la composition des réseaux d'encadrement dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire

Avis

Sous réserve de l'avis du conseil scolaire du 28/04/2025

Motivation

Le règlement scolaire a été actualisé par la direction. Les modifications ont été indiquées en rouge. Une déclaration de principe en matière de neutralité est jointe.

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par l'échevin Raf De Visscher, à savoir supprimer l'énumération au « Chapitre 16. Responsabilité du personnel » :

« Quand vous utilisez les services proposés par l'école (~~accueil, repas, activités, etc.~~), cela implique des droits et des devoirs pour chacun. ».

Cet amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve le règlement scolaire de l'école communale fondamentale francophone.

Article 2

La direction est chargée de la mise en œuvre du règlement scolaire et de la déclaration de principe en matière de neutralité, ainsi que de leur publication.

Article 3

Le règlement scolaire sera appliqué à partir du 1/09/2025 et sera mis à la disposition des parents sur le site Internet de l'école.

Sur demande écrite des parents adressée à la direction de l'école, une version imprimée leur sera remise.

Article 4

Le règlement scolaire existant est abrogé à partir du 31/08/2025.

15.

Titre	FGBS : accompagnement aux études organisé par les enseignants de l'école primaire – Année scolaire 2025-2026
Service	Enseignement
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Au cours des années scolaires précédentes, l'école a toujours prévu un accompagnement aux devoirs et aux études assuré par les enseignants.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 41 et 56
- Lois, arrêtés et instructions concernant l'enseignement fondamental
- Accord du Collège des Echevins du 28/08/2013 en vue de l'organisation d'une école des devoirs

Avis

/

Motivation

Certains enfants ont besoin d'être encadrés pour leurs devoirs. La qualité des études dépend du professionnalisme des accompagnateurs et les enseignants disposent de ce professionnalisme. L'accompagnement aux études est organisé le lundi, le mardi et le jeudi de 15h35 à 16h35 et est encadré par 3 enseignants.

Implications financières

Les prestations des enseignants doivent être rémunérées par l'administration communale : 9 heures par semaine à rémunérer pour l'accompagnement de l'étude et des devoirs.

Le coût exact dépend de différents facteurs et notamment de l'ancienneté des enseignants.

Coût estimé pour l'année scolaire 2025-2026 : 12.000,00 €.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve pour l'année scolaire 2025-2026 l'affectation de 3 enseignants en vue d'un accompagnement aux études organisé par les enseignants de l'école primaire, à raison de 9 heures par semaine.

Article 2

Le directeur est chargé du suivi et de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Le directeur financier est chargé du paiement de la rémunération des enseignants chargés de l'accompagnement.

16.

Titre	Fluvius Halle-Vilvoorde – Informations générales : présentation de la séance d'information
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- E-mail du 15/05/2025 de Fluvius Halle-Vilvoorde : séance d'information portant sur des informations générales
- La présentation qui a été diffusée lors de la séance d'information organisée par Fluvius Halle-Vilvoorde le 08/05/2025 à l'intention des conseillers communaux est disponible pour consultation sur l'extranet dans le répertoire 'Fluvius Halle-Vilvoorde – Algemene Informatie – Infosessie' (<https://xecm.fluvius.be/otcs/lisapi.dll/app/nodes/119397283>).

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de la séance d'information portant sur des informations générales organisée par Fluvius Halle-Vilvoorde.

17.

Titre	Havicrem IGV : Assemblée générale du 25/06/2025 – Approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est membre de l'association intercommunale Havicrem.
- E-mail du 16/05/2025 de Havicrem IGV : convocation à l'Assemblée générale du 25/06/2025
- Conseil communal du 20/02/2025 : désignation de Géraldine Hermann en tant que représentant effectif et d'Arlette De Ridder en tant que représentant suppléant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Articles 454 et 459 du décret sur l'administration locale
- Articles 449 (reconduction du mandat du commissaire), 448 (fixation des jetons de présence), 434, §5 (code de bonne gouvernance) et 435 (nomination d'experts au sein du Conseil d'administration) du décret sur l'administration locale
- Statuts de Havicrem

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25/06/2025 de Havicrem IGV :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18.03.2025
2. Comptes annuels 2024 :
 - a) Compte de résultats et bilan
 - b) Rapport du Conseil d'administration
 - c) Rapport du commissaire
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Reconduction du mandat du commissaire
5. Note d'évaluation 2019-2024
6. Nomination d'experts au sein du Conseil d'administration
7. Approbation du code de bonne gouvernance
8. Fixation des jetons de présence pour la période allant de juillet 2025 à mars 2031
9. Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Géraldine Hermann, ou son suppléant, Arlette De Ridder, a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25/06/2025 de Havicrem IGV.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

18.

Titre	SA Holding communal en liquidation : Assemblée générale du 25/06/2025 : approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier du 14/05/2025 de la SA en liquidation Holding Communal : convocation à l'Assemblée générale du 25/06/2025

Fondements juridiques

/

Avis

Un délégué doit être désigné en vue des Assemblées générales de la SA en liquidation Holding Communal.

Motivation

La candidature suivante a été introduite pour le mandat de délégué :
- Walter Vansteenkiste.

Par vote secret, Walter Vansteenkiste obtient 20 voix pour.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25/06/2025 de la SA en liquidation Holding Communal :

1. Commentaire des activités des liquidateurs au cours de l'exercice 2024
2. Commentaire des comptes annuels de l'exercice 2024
3. Commentaire du rapport annuel des liquidateurs concernant l'exercice 2024, incluant une description de l'avancement de la liquidation et des raisons pour lesquelles la liquidation n'a pas encore pu être clôturée
4. Commentaire du rapport du commissaire concernant les comptes annuels de l'exercice 2024
5. Proposition des liquidateurs en vue de la nomination d'un commissaire
6. Vote concernant la nomination du commissaire
7. Questions

Article 2

Monsieur Walter Vansteenkiste, bourgmestre, est désigné en tant que représentant de la commune de Wemmel aux fins de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes, d'approuver toutes les propositions relatives à l'ordre du jour, de les rejeter ou de s'abstenir, de signer tous les actes, documents, procès-verbaux et listes de présences et, d'une manière générale, de poser tous les actes nécessaires.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à la SA en liquidation Holding Communal.

19.

Titre	Questions orales
Service	Secrétariat

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 1:36.

Au nom du Conseil communal,

Le directeur général
Joke Van Gansberghe

Le président
Bernard Carpriau